

NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE : 11788659278

AUTO ECOLE GRAND PLACE  
14 Grand Place,  
78710 Rosny-sur-Seine  
Tél.: 01 34 97 71 34 Tél. Port.: 06 09 81 66 48  
Mail: contact@autoecolegrandplace.fr  
Siret: 98145398800017  
Agrt: E 2407800050  
N° TVA Intracommunautaire: FR17981453988



CE DOCUMENT EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DU SECRETARIAT

## Désigner un ou plusieurs référent(s) handicap

A LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU  
**PERMIS B**   
APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE & LA CONDUITE SUPERVISÉE

### NOM DE L'AUTO-ÉCOLE

AUTO ECOLE GRAND PLACE

### NUMÉRO D'AGRÉMENT

E 2407800050

### REFERENT EN CHARGE DU HANDICAP

Karine YALAP

## **PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE**

Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'**AGEFIPH** de votre région et la **CDAPH** (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.



### **EXONÉRATION DU MALUS ÉCOLOGIQUE À L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE**

Depuis le 1er juillet 2009, les personnes handicapées sont totalement exonérées du malus écologique à l'achat de leur véhicule neuf. Il est vrai que ces personnes sont souvent contraintes d'acheter de grands

Il vous appartient de télécharger ou de vous procurer en préfecture l'avis médical (accompagné du formulaire cerfa référence 06 n°14948\*01) et de le pré-remplir avant de passer le contrôle médical.

Formulaire **CERFA 14880** : Permis de conduire - Avis médical

Formulaire : Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne **CERFA 06 n°14948\*01** ou de demande de renouvellement **CERFA 14882-01**

Le médecin doit vous informer que le contrôle va porter non seulement sur votre aptitude physique à conduire, mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles.

Il doit en effet s'assurer que vous êtes capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite et à la bonne maîtrise de votre véhicule.

À ce titre, le médecin peut prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques) ou demander au préfet que vous soyiez convoqué devant la commission médicale départementale.

Les examens psychotechniques sont à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet. Le médecin ou la préfecture peut vous procurer la liste.

### **QUELLE ADAPTATION DU VÉHICULE DOIS-JE FAIRE LORSQUE JE SUIS UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP?**

Pour connaître toutes les aides techniques et les constructeurs, carrossiers ou équipementiers spécialisés dans ce domaine le guide édité par l'APF (**Association des Paralyssés de France**) répertoriant tous ces équipements spéciaux.

Des aides financières peuvent être attribuées lorsque la personne handicapée a besoin de se déplacer de manière autonome pour trouver ou conserver un emploi. Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'**AGEFIPH** de votre région et la **CDAPH** (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.

L'obtention du permis de conduire est réglementée.

Si vous présentez une atteinte physique (amputation d'un membre), sensorielle (perte d'un œil) ou psychique (traumatisme crânien)susceptible de perturber la conduite automobile ou que vous soyez reconnu handicapé par la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées qui remplace la COTOREP) ou qu'une adaptation de votre véhicule soit nécessaire vous devrez avoir un certificat médical d'aptitude. Cette nécessité est fait selon **Art 2-2-1. Examen médical**.

Si vous préférez une régularisation de votre assurance (amputation d'un membre), sensorielle (perte d'un œil) ou psychique (traumatisme crânien)susceptible de perturber la conduite automobile ou que vous soyez reconnu handicapé par la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées qui remplace la COTOREP) ou qu'une adaptation de votre véhicule soit nécessaire vous devrez avoir un certificat médical d'aptitude. Cette nécessité est fait selon **Art 2-2-1. Examen médical**.

Toutefois, dans le cas contraire, votre assurance ne peut pas dégager sa responsabilité en cas d'accident. Cette visite médicale du permis de conduire se fait selon les départements :

- soit au cabinet d'un médecin de ville agréé par le préfet
- soit devant la commission médicale du permis de conduire

Les démarches varient selon :

- vous ne possédez pas encore votre permis de conduire
- vous avez déjà votre permis de conduire

## **LA RÉGLEMENTATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE**

L'aménagement des véhicules est essentiellement tourné vers le handicap d'origine physique. Nombre de personnes ayant eu un accident ou une séquelle d'accident ou de maladie ne savent pas qu'il est nécessaire de signaler leur déficience auprès de leur assurance et de repasser tout ou partie du permis de conduire.

Votre responsabilité: En effet, en cas d'accident et si le conducteur n'a pas un permis en conformité avec la législation, la responsabilité pénale du conducteur est engagée.

Par ailleurs, sur le plan civil, il sera considéré comme «en tord», pour les assurances, malgré cette faute, l'assureur ne pourra pas se dégager de son obligation de couvrir les éventuels dommages Article R.211.2 et suivant du code des assurances.

### **LISTE DES ÉCOLES DE CONDUITE HABILITÉES À FORMER LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE OU À HANDICAP**

<b>AUTO-ÉCOLE DU CENTRE AUTOPLUS</b> 17 rue de la République 78370 PLAISIR Tél. : 01 30 55 56 67	<b>AUTO-ÉCOLE AUTOPLUS</b> 23 ter avenue des Clayes 78450 VILLEPREUX Tél. : 01 30 56 26 81
---	---



## Obligation si vous avez un handicap ou une limitation de vos capacités:

En plus de l'examen pratique et théorique pour obtenir son permis de conduire, la personne doit passer une visite médicale. Si, en raison de sa maladie évolutive, des aménagements s'avèrent nécessaires, elle n'a pas à repasser son code mais doit se soumettre à une épreuve pratique permettant d'évaluer l'adéquation entre la pathologie et d'éventuels aménagements.

En revanche, si l'aménagement concerne le **système de freinage**, une épreuve pratique devra être repassée.

À noter : l'aménagement du poste de conduite est pris en charge par la **prestation de compensation** du handicap seulement si cet aménagement est spécifié sur le permis.

## TYPE DE HANDICAP ET PERMIS DE CONDUIRE

### Handicap physique :

De nombreux **aménagements techniques** sont proposés  
Parmi eux : boîte de vitesses automatique, cercle ou levier frein et accélérateur, télécommandes multifonctions, joystick, siège pivotant, accès au poste de conduite en fauteuil.

De nombreuses solutions équipent déjà les voitures neuves comme assistance à la conduite (caméra de recul, maintien dans la voie, détection d'obstacles...).  
Une évaluation est souvent nécessaire voire obligatoire.

### Handicap visuel :

L'**arrêté du 18 décembre 2015** précise les altérations de la vue incompatibles avec le maintien ou l'obtention du permis de conduire : « Tout candidat au permis de conduire devra subir les examens appropriés pour s'assurer qu'il a une acuité visuelle compatible avec la conduite des véhicules à moteur. S'il y a une raison de penser que le candidat n'a pas une vision adéquate, il devra être examiné par une autorité médicale compétente. L'attention devra porter plus particulièrement sur l'acuité visuelle, le champ visuel, la vision crépusculaire, la sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes et la diplopie, ainsi que sur d'autres fonctions visuelles qui peuvent compromettre la sécurité de la conduite ».

Lorsque le test est réalisé avec une correction visuelle, le port de corrections est indiqué sur le permis de conduire.

### Handicap auditif :

Aucune restriction

### Handicap mental, psychique ou cognitif :

Une évaluation médicale doit être produite en particulier sur le domaine cognitif (compréhension des panneaux par exemple)

## SITUATIONS & SOLUTIONS

– Vous avez déjà le permis de conduire voiture Permis groupe léger (catégories B et EB) ou Vous avez déjà le permis de conduire moto Permis (catégorie A) épreuve pratique , visite médicale.

## QUELLES SONT LES DÉMARCHEΣ

**Vous ne possédez pas encore votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap :**

vous devez remplir un dossier auprès de la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture qui vous convoquera. Vous subirez les épreuves du permis selon les modalités habituelles (code + conduite). Un expert technique agréé vérifiera si besoin les aménagements de votre véhicule permettant de pallier votre handicap.

### Octroi d'un temps supplémentaire :

Les candidats dont les véhicules sont spécialement aménagés pour tenir compte de leur handicap physique, ainsi que les candidats sourds et malentendants, peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire permettant de réaliser l'évaluation des candidats (...) en tenant compte de leurs difficultés éventuelles de mobilité ou de communication.

### Véhicules spécialement adaptés :

Ils sont exonérés des règles et équipements communs aux autres véhicules utilisés pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire.

En revanche ils doivent satisfaire les exigences suivantes :

- Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis dix ans au plus ;
- Comporter une dispositif de double-commande de freinage ;
- Comporter un dispositif de rétrocision additionnel extérieur et intérieur si le véhicule le permet ;
- Interprète :

"Les candidats sourds ou malentendants peuvent faire appel au dispositif de communication adapté de leur choix durant l'examen pour leur permettre la bonne compréhension de l'épreuve.

Si

le candidat désire être assisté d'un interprète en langue des

signes ou d'un codeur en langage parlé complété, ce dernier

s'installera à la place arrière droit du véhicule.

Concernant la conduite effective, l'expert donne les indications de

direction par gestes, et peut, s'il le juge nécessaire, Critère 2.2 faire appel à l'interprète" (article 17).

S'agissant des candidats à mobilité réduite, les vérifications portant sur un élément technique à l'extérieur du véhicule peuvent être réalisées en début d'examen si nécessaire.

## LES DÉMARCHEΣ POUR OBTENIR LE PERMIS POUR UNE PERSONNE AYANT DÉJÀ SON PERMIS

### Vous avez déjà votre permis de conduire

Si vous avez déjà votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap : vous devez faire une régularisation de votre permis auprès de cette même commission médicale.

### Cette régularisation est obligatoire.

Dans le cas contraire, votre assurance peut dégager sa responsabilité en cas d'accident.

Dans le cas d'une régularisation, seul un examen technique est demandé : un inspecteur technicien de la sécurité routière vérifie la conformité de l'aménagement par rapport à votre handicap et votre aptitude à utiliser cet aménagement.

Les règles sont les mêmes pour le permis moto.

\* Dans tous les cas, il est nécessaire de faire ajouter au dos du permis la mention conduite avec prothèse, avec ou sans adaptation du véhicule.

\* Lorsque le handicap est stabilisé, et en l'absence de toute affection pouvant donner lieu à un permis temporaire, le permis est délivré à titre permanent.

## PRÉPARER L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Toutes les auto écoles ne sont aptes pour vous préparer à votre permis de conduire. Ainsi après avoir obtenu le document d'aptitude au permis de conduire, il vous faut trouver un lieu de formation.

## ASSURÉ MON VÉHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE ?

S'il n'existe pas de loi à part entière sur le lien entre l'assurance auto et le handicap, certaines spécificités doivent être prises en compte.

**La déclaration à votre assurance** de votre handicap ne vous dispense pas de la modification de votre permis et du passage devant la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture.